RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 14 octobre 2005

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 224 (*"Maison de l'Horloge"*), sis sur la parcelle n° 10225, fe 7, de la commune de Troinex

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu le crédit d'étude de Fr. 114'000.- voté par le Conseil municipal de la commune de Troinex (ci-après la commune), le 23 octobre 2000, destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour la transformation-rénovation du bâtiment n° 224 (*"Maison de l'Horloge"*), sis sur la parcelle n° 10225, feuille 7 de ladite commune;

vu le résultat du concours;

vu le crédit d'étude de Fr. 260'000.-, voté par le même Conseil, le 22 octobre 2001, destiné à l'étude d'un projet définitif;

vu l'autorisation de construire délivrée par le département, le 25 septembre 2002;

vu la délibération du Conseil municipal de ladite commune, du 10 février 2003, approuvée par le Conseil d'Etat, le 26 mars 2003, portant sur l'octroi d'un crédit de Fr. 3'340'000, destiné à financer les travaux de transformation-rénovation du bâtiment n° 224 susvisé en nouvelle mairie;

vu l'accord de la commune, du 10 mars 2004, favorable à une inscription de ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 17 novembre 2004, également favorable à cette mesure de protection;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

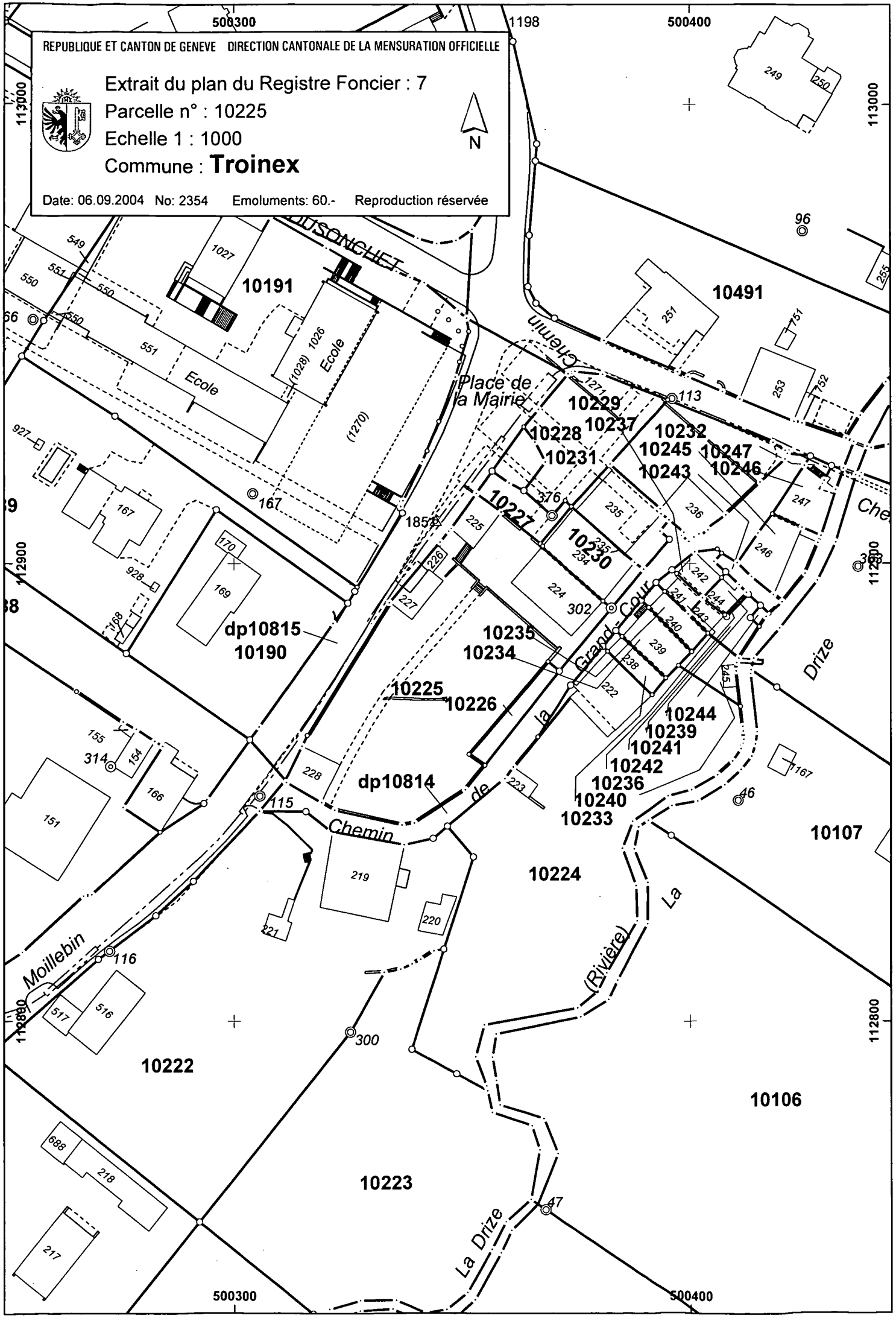
1. Le bâtiment n° 224 (*"Maison de l'Horloge"*), sis sur la parcelle n° 10225, fe 7, de la commune de Troinex, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 7
Parcelle n° : 10225
Echelle 1 : 1000
Commune : Troinex
Date: 06.09.2004 No: 2354 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
N
500300
500400
1198
113000
112900
112800
10191
10491
10227
10228
10229
10230
10231
10232
10233
10234
10235
10236
10237
10238
10239
10240
10241
10242
10243
10244
10245
10246
10247
dp10815
10190
dp10814
10225
10226
10224
10222
10223
10107
10106
Ecole
Chemin
Place de la Mairie
Grand-Cour
Drize
La (Rivière)
Moillebin
Chemin de la Drize
SONCHET